



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
25-DEC-DGS-027

DECISION DU MAIRE
FIXATION DES TARIFS AFFERENTS AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-DCM-DGS-010 en date du 03 février 2025 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la délibération portant sur les modalités de fixation des tarifs afférents à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la volonté de la commune de créer un marché des créateurs en sus d'un marché des producteurs sur la place Paul Flamencq ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une tarification spécifique pour ce marché hebdomadaire des créateurs ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à la révision des tarifs afférents à l'occupation du domaine public sur tout le territoire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La précédente grille relative aux tarifs liés à l'occupation du domaine public est abrogée et remplacée par cette dernière.

ARTICLE 2 : Il convient d'adopter à compter du 1^{er} avril 2025 les tarifs suivants :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Braderies	Foire, marchés nocturnes	6H/18H	2€/Ml
		18H/01H	2€/Ml
Marchés hebdomadaires	(Commerçants non sédentaires)	1,20€/Ml/hiver	2€/Ml/été
Marchés des producteurs			
Exposants	Ponctuels, en dehors des jours de marchés		
Vides greniers		10€ la place	
Marionnettes		80€	
Fêtes foraines	Manèges, pêches aux canards, stands ambulants, Trampolines, châteaux gonflables, etc.	5€ /Ml/Jour	
Food truck, camions pizzas, ambulants	Sur manifestations exceptionnelles	100€/ demi-journée	
Véhicules exposition ou publicitaires	Véhicule léger	100€/jour	Gratuit pour partenaire
	Véhicule lourd	200€/jour	
Présentation d'une association par les membres adhérents	1 table/chaise/1 flamme	25€/ demi-journée	

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

25-DEC-DGS-027

Place Paul Flamencq		
Organisation du marché de producteurs et créateurs le dimanche matin par une association conventionnée	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	40€
Organisation du marché de producteurs et créateurs le dimanche matin par une association conventionnée	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	30€
Extension temporaire (24h) de l'ODP par les commerces détenteurs d'une convention sur la place Flamencq	Remorque, camion frigorifié	100€/ demi-journée

TRAVAUX - CHANTIERS		
	Droit d'installation	
Bennes, échafaudages, palissades, grues, sapines, baraques de chantier, containers, gros appareils de gâchages, etc.	45€ (forfait)	2€/M2/Jour
Livraison de gros matériels ou matériaux	Blocage d'une voie	45€ demi-journée
	Blocage d'une rue	200€ demi-journée
Dépôts de matériaux ou végétaux, etc.		2€/M2/Jour
Véhicules	Camions bennes	Emplacement 20€/jour Ou 4€/ML/Jour
	Autres	
Bureaux de ventes	Tous secteurs	30€/M2/Semaine

EMMENAGEMENTS – DEMENAGEMENTS – TOURNAGES - AUTRES		
Stationnement	Emplacement matérialisé	20€/Jour
	Emplacement non matérialisé	4€/ML/Jour
Circulation	Blocage d'une voie	45€ demi-journée
	Blocage d'une rue	200€ demi-journée

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente qui sera transmise à Monsieur Le Préfet du Var, affichée dans les locaux de la Police Municipale et publiée sur le site internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS - Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Le Maire,
Hervé STASSINOS